

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 02680

Numéro SIREN : 529 181 976

Nom ou dénomination : 3DO

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2023 sous le numéro de dépôt 1085

3DO

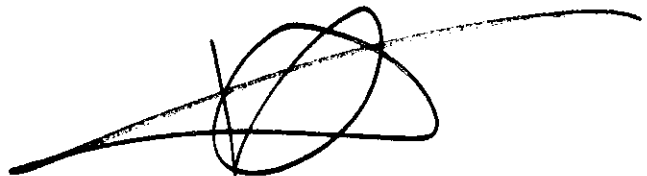
39, Rue du Pré Catelan

59110 LA MADELEINE

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Certifié conforme à l'original
Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

3DO

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	103 217		103 217	6,65	3 217	0,22
Autres immobilisations incorporelles	25 742	25 072	669	0,04	5 569	0,37
Immobilisations corporelles	69 918	48 983	20 936	1,35	28 374	1,91
ACTIF IMMOBILISÉ	198 877	74 055	124 822	8,04	37 160	2,50
Avances et acomptes versés sur commandes	2 077		2 077	0,13	2 162	0,15
Clients et comptes rattachés	211 532		211 532	13,62	787 252	52,86
Autres créances	22 940		22 940	1,48	149 031	10,01
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	1 189 987		1 189 987	76,63	511 764	34,36
Charges constatées d'avance	1 493		1 493	0,10	1 925	0,13
ACTIF CIRCULANT	1 428 028		1 428 028	91,96	1 452 135	97,50
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	1 626 905	74 055	1 552 851	100,00	1 489 295	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 20 000)	20 000	1,29	20 000	1,34
Réserve légale	2 000	0,13	2 000	0,13
Report à nouveau	324 958	20,93	263 111	17,67
Résultat de l'exercice	230 005	14,81	61 847	4,15
CAPITAUX PROPRES	576 963	37,16	346 958	23,30
Emprunts et dettes assimilées	595 154	38,33	1 562	0,10
Fournisseurs et comptes rattachés	144 254	9,29	425 838	28,59
Autres dettes	236 479	15,23	614 937	41,29
Produits constatés d'avance			100 000	6,71
DETTES	975 887	62,84	1 142 337	76,70
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	1 552 851	100,00	1 489 295	100,00

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 20 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2000	10,00	20 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2000	10,00	20 000

4.2 - Etat des dettes = 975 887 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	594 705	594 705		
Dettes financières diverses	1 121	1 121		
Fournisseurs	144 254	144 254		
Dettes fiscales & sociales	227 113	227 113		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	8 695	8 695		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	975 887	975 887		

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 3 846 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	917
Clients fact. a etab	917
Autres créances :	2 929
Etat produits a rece	2 929
TOTAL	3 846

8.2 - Charges constatées d'avance = 1 493 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d'av	1 493
TOTAL	1 493

8.3 - Charges à payer = 62 299 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	1 122
Banques interets cou	1 122
Emprunts & dettes financières diverses :	31
Int.courus/aut.empr.	31
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	14 581
Fournis.fact.non par	14 581
Dettes fiscales et sociales :	40 707
Conges a payer	22 055
Org.soc. ch/conges a	7 675
Etat autres ch. a pa	10 977
Autres dettes :	5 857
Clients rrr&av.a acc	5 857
TOTAL	62 299



Jean Pierre LEFEVRE

Expert Comptable
Commissaire aux comptes

SAS 3DO

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €

Siège social : 39 Rue du PRE CATELAN
59 110 LA MADELEINE

**Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Siège social
58 avenue Guynemer
Residence Guynemer
59700 Marcq en Baroeul
tel 03.20.89.10.67
fax 03.20.65.01.98
RC Roubaix B393269931 NAF 741C
TVA Intracommunautaire Fr66393269931



96, Bld du Général de Gaulle
Le Vert Passage
06 340 LA TRINITE
RC NICE - Inscrite à l'ordre PACAC
Tél : 04.93.54.83.70
Fax : 04.93.54.19.71

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 51 000€ inscrite au tableau
de l'Ordre de LILLE et membre de la Compagnie Régionale de Douai

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du conseil d'administration.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du liquidateur et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

JFL
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

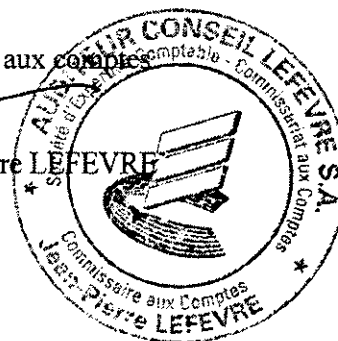
Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 15 Juin 2021

Le commissaire aux comptes

Jean-Pierre LEFEVRE



3DO
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 39, Rue du Pré Catelan
59110 LA MADELEINE
529 181 976 - RCS LILLE METROPOLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

PROPOSITION DE RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2020** faisant ressortir **un bénéfice net** de **230.005,30** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **230.005,30** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5,30 Euros
- Dividendes aux associés pour un montant de 230.000,00 Euros

DEUXIEME RESOLUTION

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2020** faisant ressortir **un bénéfice net** de **230.005,30** Euros.

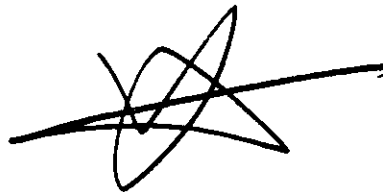
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **230.005,30** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 5,30 Euros
- Dividendes aux associés pour un montant de 230.000,00 Euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Le Président



REQU GREFFE

11 DEC. 2022

TRIBUNAL DE COMMERCE
LILLE METROPOLE